

Pièces du dossier.

Elles doivent être légalisées par le ministère des Affaires Etrangères:

- Une lettre de motivation adressée à Madame la Directrice Générale de l'IBESR (légalisation des signatures en mairie avec la mention « vu pour la certification matérielle de la signature de M. et Mme»)
- L'agrément des services de L'Aide Sociale à l'Enfance, et la notice jointe pour les agréments délivrés en application du décret n°98-771 du 1 septembre 1998 (copie certifiée conforme-).
- Les enquêtes sociales et psychologiques de l'A.S.E (copies certifiées conformes)
- Une procuration générale en faveur du représentant des adoptants sur place (légalisation des signatures des adoptants par la mairie)
- l'acte de naissance de chacun des candidats et des enfants au foyer. Les pièces ne doivent pas avoir plus de trois mois.
- Acte de mariage plus certificat de vie maritale si besoin.
- L'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Une attestation de l'employeur indiquant les rémunérations perçues pendant l'année écoulée (copie certifiée conforme)
- Une attestation bancaire (régularité des comptes et avoirs), (copie certifiée conforme)
- Le dernier avis d'imposition (copie certifiée conforme)
- Deux lettres de recommandation de personnalités (certification matérielle de la signature en mairie), soit sous forme d'attestation, soit sous forme de courrier adressé à Mme le Directrice Générale de l'IBESR.
- Certificat médical de moins de 6 mois pour chacun des adoptants et des enfants au foyer (légalisation de la signature du médecin par le Conseil de l'Ordre National des médecins à Paris).
- Certificat médical attestant de la stérilité ou de l'infertilité de l'un des parents adoptifs (légalisation de la signature du médecin par le Conseil de l'Ordre National des médecins à Paris).
- Bilan sanguin complet (HIV, Syphilis, Hépatite B) (légalisation de la signature du responsable du Laboratoire auprès de l'ordre National des Médecins ou de l'Ordre National des Pharmaciens à Paris si ce dernier est médecin ou pharmacien).

Les pièces ci-dessous nécessitent une surlégalisation par le consulat d'Haïti en France :

- La lettre de motivation adressée à Madame la Directrice Générale de l'IBESR
- L'agrément des services de L'Aide Sociale à l'Enfance, et la notice jointe pour les agréments délivrés en application du décret n°98-771 du 1 septembre 1998
- Les enquêtes sociales et psychologiques de l'A.S.E
- La procuration générale en faveur du représentant des adoptants sur place

Autres Pièces:

- 4 Photos d'identité pour chacun des adoptants.
- 2 jeux de copies des cartes d'identité, sécurité sociale et passeport pour chacun des adoptants. *Ces documents peuvent être fournis au cours de la procédure, ils ne doivent pas nécessairement être envoyés en même temps que le dossier.*

Légalisation document MAE : 10 € par document

surlégalisation Consulat Haïti en France : 1 € par document